

Décembre 2021

ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Tome 6c de la Demande d'Autorisation Environnementale

Parc éolien de Marcillac-Lanville

Département : Charente

Commune : Marcillac-Lanville, Ambérac

Maître d'ouvrage

ABO
WIND

Réalisation et assemblage de l'étude

ENCIS Environnement



Expertises spécifiques

Etude acoustique : ECHO Acoustique

Etude paysagère et patrimoniale : Epycart

Etude des milieux naturels : ENCIS Environnement

Tome n°6.a :
Etude d'impact sur
l'environnement

Table des annexes

Annexe 1 : Synthèse des consultations et réponses des services de l'Etat et autres organismes

Annexe 2 : Légende de la carte OACI

ANNEXE 1 : Synthèse des consultations et réponses des services de l'Etat et autres organismes

| Administrations, services et associations consultés | Date de réponse | Synthèse de l'avis |
|---|-----------------|--|
| SGAMI sud-ouest <i>Consulté le 03/08/2018</i> | 06/07/2018 | Un faisceau hertzien traverse la ZIP. Une zone de protection de 160 m autour de ce faisceau devra être pris en compte. |
| Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (DSAE) Sud <i>Consulté le 02/03/2018</i> | 30/11/2018 | Le projet interfère avec les procédures en vigueur du terrain militaire de la base aérienne de Cognac, limitant les obstacles à 310 m NGF. Un faisceau hertzien traverse la ZIP. Le projet devra respecter les contraintes radioélectriques en vigueur. |
| DRAC - Service Régional de l'Archéologie <i>Consulté le 02/10/2019</i> | 12/11/2019 | Des sites archéologiques sont recensés à Marcillac-Lanville (ZPPA). |
| Chambre d'Agriculture de la Charente <i>Consulté le 07/10/2019</i> | 26/12/2019 | La chambre d'agriculture recommande une implantation des éoliennes en bordure des parcelles pour réduire la consommation d'espace agricole. |
| Conseil Départemental de la Charente | 05/12/2019 | Avis défavorable. Préconisations à prendre en compte pour le développement du projet : prendre un recul suffisant par rapport aux routes départementales (hauteur totale d'une éolienne), prendre en compte les indications du règlement de voirie, prendre en compte les taux de charge des routes qui seront empruntées lors de l'acheminement du matériel. |
| DDT <i>Consulté le 03/10/2019</i> | 09/10/2019 | Urbanisme : Marcillac-Lanville dispose d'une carte communale, la communauté de communes du Rouillacais est en train de réaliser son PLUi Servitudes d'utilité publiques : Présence de plusieurs station hertzienne et faisceaux hertziens au sein de l'aire d'étude |
| GRT Gaz <i>Consulté le 07/10/2019</i> | 07/10/2019 | D'après GRT Gaz, le projet est suffisamment éloigné des canalisations de transport de gaz naturel haute pression. |
| INAO <i>Consulté le 14/10/2019</i> | 28/10/2019 | L'INAO précise que Marcillac-Lanville fait partie de l'AOP « Cognac Fins Bois », « Beurre Charentes Poitou » et « Pineau des Charentes » |
| RTE | 27/12/209 | Deux lignes électriques exploitées par RTE sont présentes au sein ou à proximité du site. RTE recommande de prendre en compte une distance d'éloignement égale à la hauteur maximale de l'éolienne, majorée de 5 m. |
| SDIS <i>Consulté le 21/10/2019</i> | 29/11/2019 | Le SDIS n'observe pas de contraintes ou servitudes spécifiques remettant en cause le projet. Un avis favorable est émis. |



REÇU 13 AOÛT 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR DU SUD-OUEST

DIRECTION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
DÉPARTEMENT DES RÉSEAUX MOBILES

Affaire suivie par : A. MILLARD

Tél: 05.57.19.42.48

courriel: arnaud.millard@interieur.gouv.fr

DSIC/DRM/AMN° 51517 / 2018

Bordeaux, le 06 août 2017

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-
Ouest

à

Société ABO Wind Sarl
2, rue du Libre Échange
CS 95 893

31 506 TOULOUSE cedex 5

À l'attention de M. Valentin PINEAU

OBJET : Recensement de servitudes radio-électriques dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Marcillac-Lanville, Aigre, Mons en Charente.

Référence : Votre courriel en date du 03/08/2018

Monsieur,

Vous nous sollicitez aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques dans la zone d'implantation en objet ci-dessus :

Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente d'autre part, je vous informe que votre projet est traversé par un faisceau hertzien (FH) des réseaux radio gérés par le Ministère de l'Intérieur comme indiqué en annexe. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte le trajet de ce FH dans votre étude (160 m de dégagement de part et d'autre de l'axe du faisceau).

Arnaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

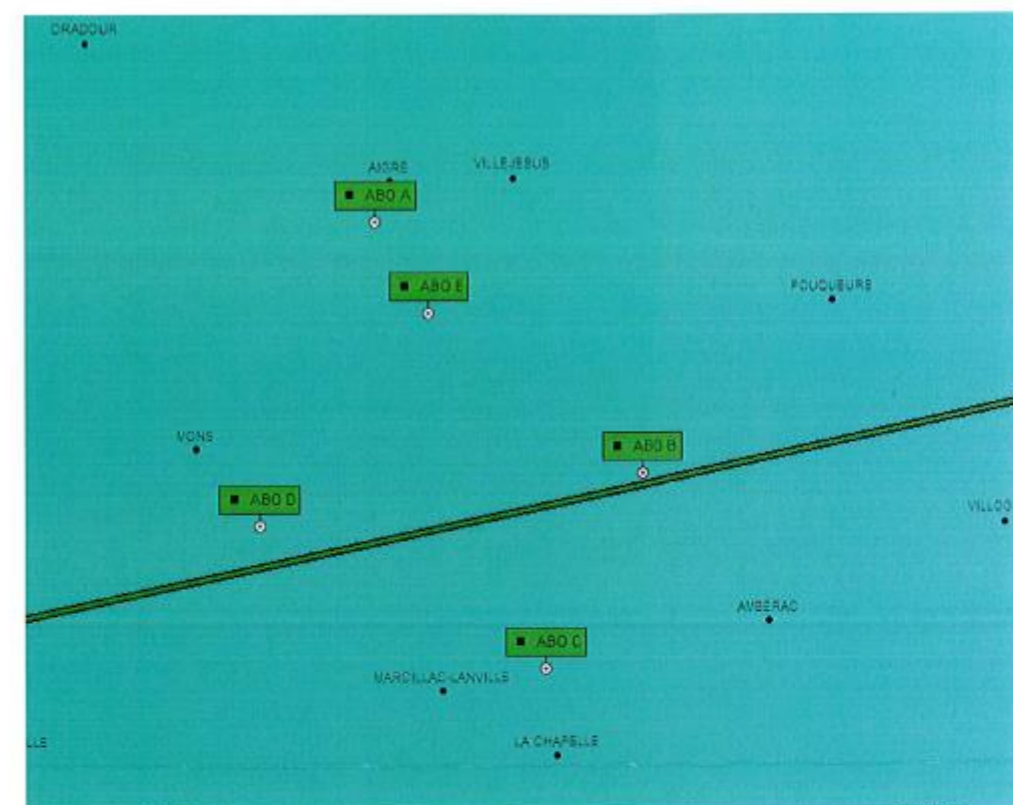
Pour le Secrétaire Général Adjoint,

Le Directeur des Systèmes d'Information et de
Communication

Serge RAVEZ

SGAMI DSIC - 59 cours Dupré de Saint-Maur (P) 33041 - Bordeaux Cedex - Tél: 05 57 19 42 48 - Fax: 05 56 44 39 52

annexe :





MINISTÈRE DES ARMÉES

REÇU 05 DEC. 2018



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire
Sous-direction régionale de
la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement
aéronautique
Dossier suivi par :
Caporal-chef Virginie Bouisson

Salon de Provence, le 30 novembre 2018.
N° 313299/ARM/DSAÉ/DIRCAM/
SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à
ABO WIND
Monsieur Valentin Pineau
2 rue du Libre Echange
CS 95893
31506 Toulouse Cedex 5

OBJET : projet éolien dans le département de la Charente.
REFERENCES : a) votre lettre du 02 mars 2018 ;
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.
PIECE JOINTE : une annexe.

Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 230 mètres sur le territoire des communes de Marcillac-Lanville et Aigre (16).

Après étude de votre dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes, afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Il ressort que votre projet :

- interfère avec les procédures en vigueur du terrain militaire de la base aérienne de Cognac, limitant la côte sommitale de tout obstacle, dans ce secteur à 310 mètres NGF¹.
- se situe partiellement dans l'axe du faisceau hertzien LH - Station 016 008 0003 (Nanteuil-en-Vallée) - Station 016 057 0004 (Rouillac). L'implantation d'obstacle de grande hauteur n'est pas possible au motif que leur présence dans ce secteur serait de nature à remettre en cause la mission des armées (voir annexe polygone rouge à exclure).

¹ NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58

De plus, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

En outre, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont le ministère des armées a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord de la ministre des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

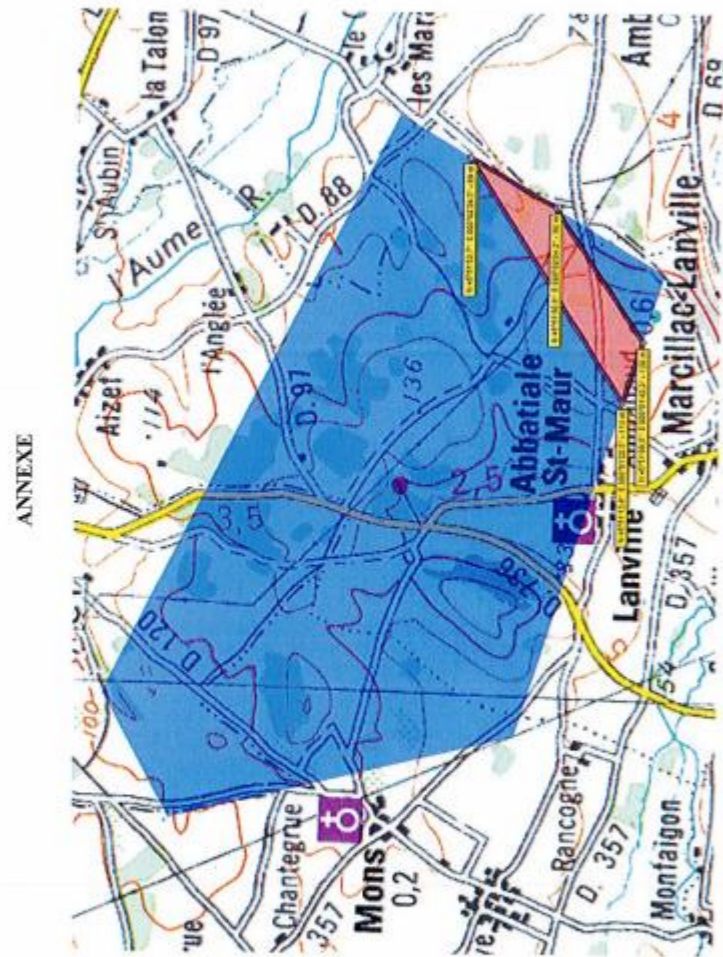
COPIES (électroniques) :

- direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- délégué militaire départemental de la Charente.

COPIE INTERNE :

- archives.

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.





PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

REÇU 18 NOV. 2019

Poitiers, le 12 NOV. 2019

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Site de Poitiers
Affaire suivie par :
Héloïse BRICCHI-DUHEM
Tél. 05 49 36 30 43
heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Référence :

HBD/F/A19/...24.13.8...

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 2 octobre 2019, portant sur une étude en vue de l'implantation d'un parc éolien, je vous informe que des sites archéologiques sont recensés dans la base de données *Patriarche* concernant le secteur que vous nous avez indiqué sur les communes de **Marcillac-Lanville, Aigre, Mons et Ambérac (Charente)**. Vous trouverez ci-joint la carte et la liste des sites correspondants.

J'attire votre attention sur le fait que la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances et que les périmètres hors des zonages (ZPPA) et des sites ne sont pas pour autant exempts de tout contrôle de nos services. La zone considérée n'ayant pas encore fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, et notamment son livre V, mon service pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Valentin PINEAU
ABO WIND
2 rue du Libre échange
CS 95893
31506 TOULOUSE Cedex 5
P.J. : 1 carte + 1 liste des sites

Pour le Directeur régional des affaires
culturelles et par délégation,
La Conservatrice régionale de
l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.
Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30.
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-Nouvelle-Aquitaine>



Base Patriarche

Commune (s) : AIGRE;AMBERAC;FOUQUEURE;GOURVILLE;MARCILLAC
-LANVILLE;MONS;VILLEJESUS

Département(s) : CHARENTE

Nombre d'entités : 86

04/11/2019

| Numéro de l'entité | Description |
|--------------------|---|
| 16 005 0001 | 13025 / 16 005 0001 / AIGRE / Château de Saint-Mexent / Saint-Mexant / édifice fortifié / habitat / Bas moyen-âge |
| 16 005 0002 | 8816 / 16 005 0002 / AIGRE // Dans le Bourg / Moyen-âge classique / bloc |
| 16 005 0003 | 24796 / 16 005 0003 / AIGRE / / La Plante à Peyraud / enceinte / Age du fer ? |
| 16 008 0001 | 208 / 16 008 0001 / AMBERAC // LE MOULIN / Gallo-romain / bâtiment |
| 16 008 0002 | 13058 / 16 008 0002 / AMBERAC / / La Métairie / Epoque indéterminée / construction |
| 16 008 0003 | 13059 / 16 008 0003 / AMBERAC / / La Métairie / occupation / Gallo-romain |
| 16 008 0004 | 14520 / 16 008 0004 / AMBERAC / / Rue du pont / occupation / dépôt monétaire / Gallo-romain |
| 16 008 0005 | 16348 / 16 008 0005 / AMBERAC / / Les Cinq Pairs / Age du bronze - Age du fer ? / enclos |
| 16 008 0006 | 17910 / 16 008 0006 / AMBERAC / / Les Granges / voie / Epoque indéterminée |
| 16 008 0007 | 6660 / 16 008 0007 / AMBERAC / Eglise Saint-Etienne / Le Bourg / cimetière / Haut moyen-âge |
| 16 008 0008 | 6875 / 16 008 0008 / AMBERAC / / Les Fades / Moyen-âge ? / construction |
| 16 008 0009 | 18152 / 16 008 0009 / AMBERAC / / Sur le Moulin / théâtre / Gallo-romain |

| | |
|-------------|--|
| 16 008 0010 | 18153 / 16 008 0010 / AMBERAC // Sur le Moulin / habitat / Gallo-romain |
| 16 008 0011 | 18154 / 16 008 0011 / AMBERAC // Sur le Moulin / habitat / Gallo-romain |
| 16 008 0012 | 18155 / 16 008 0012 / AMBERAC // Combe des Versennes / habitat / Gallo-romain |
| 16 008 0013 | 19530 / 16 008 0013 / AMBERAC / Eglise Saint-Etienne / Le Bourg / église / Moyen-âge classique |
| 16 008 0019 | 22243 / 16 008 0019 / AMBERAC // / habitat ? / Gallo-romain |
| 16 008 0023 | 27920 / 16 008 0023 / AMBERAC // Les Marais / Age du bronze - Age du fer / enclos |
| 16 008 0024 | 29453 / 16 008 0024 / AMBERAC / Les Pougères / Les Cinq Pairs / fanum / cultuel et religieux ? / Gallo-romain |
| 16 008 0025 | 29742 / 16 008 0025 / AMBERAC // Combe des Versennes Torses / occupation / Moyen-âge - Epoque indéterminée |
| 16 008 0501 | 9473 / 16 008 0501 / AMBERAC // Les Châtelards / éperon barré / Néolithique |
| 16 008 0502 | 18474 / 16 008 0502 / AMBERAC // LE MOULIN / aqueduc / Gallo-romain |
| 16 008 0503 | 18475 / 16 008 0503 / AMBERAC // LE MOULIN / sépulture / Haut moyen-âge |
| 16 144 0003 | 12934 / 16 144 0003 / FOUQUEURE / Villa, thermes, mosaïques de Fouqueure / Vers le Temple, quartier du Villar / villa / Gallo-romain |
| 16 144 0007 | 9713 / 16 144 0007 / FOUQUEURE // La Croix Fouquet/Les Durandes / Gallo-romain / enclos |
| 16 144 0010 | 12937 / 16 144 0010 / FOUQUEURE / Château de la Talonnière / La Talonnière / demeure / Bas moyen-âge |
| 16 144 0011 | 12938 / 16 144 0011 / FOUQUEURE // Sécheboue, le Treuil / Gallo-romain / construction |
| 16 144 0012 | 12939 / 16 144 0012 / FOUQUEURE / Eglise et cimetière / Bourg Fouqueure / chapelle / Moyen-âge classique |

| | |
|-------------|---|
| 16 144 0013 | 12940 / 16 144 0013 / FOUQUEURE / Voie romaine de la Talonnière à la terne / / voie / Gallo-romain |
| 16 144 0025 | 20671 / 16 144 0025 / FOUQUEURE / Villa, thermes, mosaïques de Fouqueure / Vers le Temple, quartier du Villar / Bas-empire / mosaïque |
| 16 144 0027 | 22214 / 16 144 0027 / FOUQUEURE // Maisons Rouges / thermes / Gallo-romain |
| 16 144 0037 | 27961 / 16 144 0037 / FOUQUEURE // La Croix Fouquet / occupation / Age du bronze - Age du fer |
| 16 144 0038 | 27962 / 16 144 0038 / FOUQUEURE // Le Renclos / nécropole / Epoque indéterminée |
| 16 144 0039 | 27963 / 16 144 0039 / FOUQUEURE // Les Chambons / occupation / voie / Gallo-romain |
| 16 144 0040 | 27964 / 16 144 0040 / FOUQUEURE // Les Egaux / Age du bronze - Age du fer / enclos, enclos |
| 16 144 0043 | 29683 / 16 144 0043 / FOUQUEURE // Le Renclos / voie / sépulture ? / Gallo-romain |
| 16 156 0001 | 10194 / 16 156 0001 / GOURVILLE / Eglise Nt Dame / Bourg / église / Moyen-âge classique |
| 16 156 0002 | 10195 / 16 156 0002 / GOURVILLE / Château de Gourville / Bourg / château fort / Moyen-âge classique |
| 16 156 0003 | 9336 / 16 156 0003 / GOURVILLE // Montaigon / Epoque indéterminée / enclos |
| 16 156 0007 | 20061 / 16 156 0007 / GOURVILLE / Château de Gourville / Bourg / demeure / Epoque moderne |
| 16 156 0008 | 25151 / 16 156 0008 / GOURVILLE // Prairie de Creuse Font / Epoque indéterminée / enclos |
| 16 156 0009 | 27482 / 16 156 0009 / GOURVILLE // Le Peu du Mas / Epoque indéterminée / fossé |
| 16 156 0011 | 27494 / 16 156 0011 / GOURVILLE // Le Peuraud / Epoque indéterminée / fossé |
| 16 207 0001 | 195 / 16 207 0001 / MARCILLAC-LANVILLE // La Taillette / motte castrale / Haut moyen-âge |

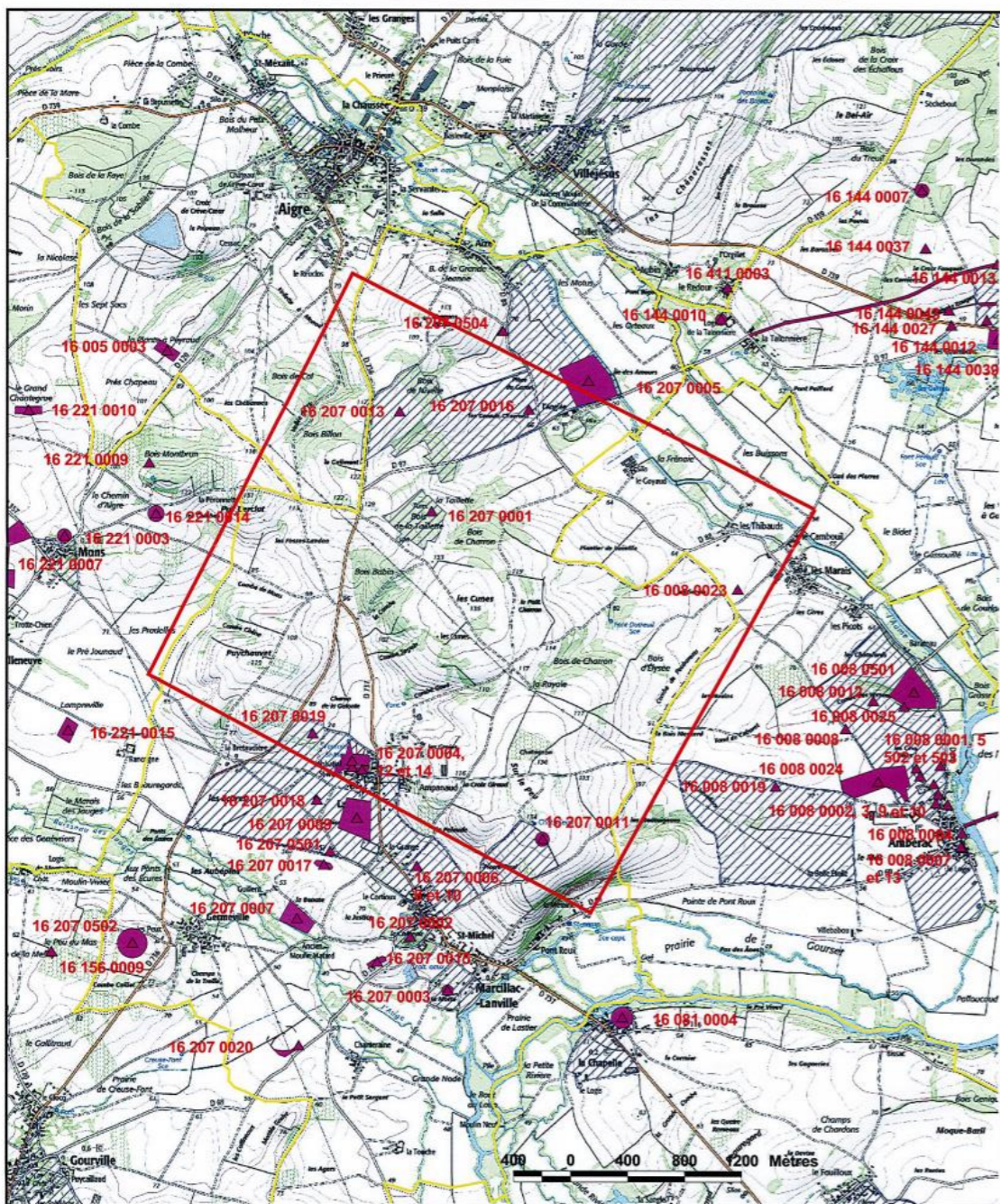
| | |
|-------------|--|
| 16 207 0002 | 192 / 16 207 0002 / MARCILLAC-LANVILLE // Le Chateau / motte castrale / Haut moyen-âge |
| 16 207 0003 | 194 / 16 207 0003 / MARCILLAC-LANVILLE // La Motte / motte castrale ? / Moyen-âge classique |
| 16 207 0004 | 10422 / 16 207 0004 / MARCILLAC-LANVILLE / Eglise abbatiale Notre-Dame de Lanville / Lanville / église / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge |
| 16 207 0005 | 2784 / 16 207 0005 / MARCILLAC-LANVILLE // L'Anglze / Age du bronze - Age du fer / enclos |
| 16 207 0006 | 10423 / 16 207 0006 / MARCILLAC-LANVILLE / Eglise St Michel / St Michel CCC / église / Moyen-âge classique |
| 16 207 0007 | 9474 / 16 207 0007 / MARCILLAC-LANVILLE // La Benate / Age du bronze - Age du fer / enclos |
| 16 207 0008 | 10424 / 16 207 0008 / MARCILLAC-LANVILLE / Manoir / Croix de Bord CCC / manoir / Epoque moderne |
| 16 207 0009 | 7788 / 16 207 0009 / MARCILLAC-LANVILLE // Le Disciple / Second Age du fer ? / enclos |
| 16 207 0010 | 10425 / 16 207 0010 / MARCILLAC-LANVILLE // St Michel CCC / maison / Bas moyen-âge |
| 16 207 0011 | 13060 / 16 207 0011 / MARCILLAC-LANVILLE // Pierre-Paul, Château d'eau / occupation / Gallo-romain |
| 16 207 0012 | 17778 / 16 207 0012 / MARCILLAC-LANVILLE / Prieuré Notre-Dame de Lanville / Lanville / monastère / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge |
| 16 207 0013 | 17779 / 16 207 0013 / MARCILLAC-LANVILLE // Bois de Nivelles / enceinte / Epoque indéterminée |
| 16 207 0014 | 20108 / 16 207 0014 / MARCILLAC-LANVILLE // Lanville / cimetière / Moyen-âge classique - Epoque moderne |
| 16 207 0015 | 26512 / 16 207 0015 / MARCILLAC-LANVILLE // Ancien Moulin Matard / habitat ? / Gallo-romain ? |
| 16 207 0016 | 22029 / 16 207 0016 / MARCILLAC-LANVILLE // Les Grands Charrons / Age du bronze - Age du fer / enclos |
| 16 207 0017 | 26645 / 16 207 0017 / MARCILLAC-LANVILLE // Les Ecures / habitat ? / Gallo-romain |

| | |
|-------------|---|
| 16 411 0002 | 13022 / 16 411 0002 / VILLEJESUS / Commanderie Notre-Dame, Eglise Notre-Dame / Bourg / enceinte / Moyen-âge classique |
| 16 411 0003 | 13023 / 16 411 0003 / VILLEJESUS / Aumônerie du Redour / Le Redour / hôpital / Moyen-âge |
| 16 411 0004 | 13024 / 16 411 0004 / VILLEJESUS / Logis de la Court / Bourg / édifice fortifié, habitat / Moyen-âge classique |
| 16 411 0006 | 15631 / 16 411 0006 / VILLEJESUS // Le Champ Cavereau / motte castrale / Moyen-âge classique |
| 16 411 0007 | 17735 / 16 411 0007 / VILLEJESUS // Bois de Bordeaux / tumulus / Age du bronze - Age du fer |
| 16 411 0010 | 18184 / 16 411 0010 / VILLEJESUS // Bois de Bordeaux / tumulus / Age du bronze - Age du fer |
| 16 411 0011 | 18185 / 16 411 0011 / VILLEJESUS // Bois de Bordeaux / tumulus / Age du bronze - Age du fer |
| 16 411 0012 | 21022 / 16 411 0012 / VILLEJESUS // Le Champ Cavereau / atelier de terre cuite / Bas moyen-âge |
| 16 411 0013 | 21531 / 16 411 0013 / VILLEJESUS // Bois de Bordeaux / nécropole / tumulus / Age du bronze - Age du fer |
| 16 411 0014 | 21942 / 16 411 0014 / VILLEJESUS // Bois de Bordeaux / tumulus / Age du bronze - Age du fer |



Département de la Charente
Communes de Marcillac-Lanville, Aigre, Mons,
Ambérac, Gourville, Fouqueure et Villejésus

Extrait de la carte des entités archéologiques recensées (04/11/2019)



Données sources : DRACISRA Nouvelle-Aquitaine - Fonds cartographiques : © IGN Paris - Carto ©2011, Scan 25 © 2011

En rose les sites archéologiques recensés et en rouge les numéros qui renvoient à la liste des entités archéologiques
 Hachurés en bleu, les périmètres des zones de présomption de prescription archéologique - code du patrimoine, Art. L.522-5

- ▲ EA géoréférencées
- EA surfacique
- Com.shp
- Zppa_16_exe.shp



*au Coeur de la
Nouvelle Aquitaine*

Siège
ZE Ma Campagne
66, Impasse Niépce
16016 ANGOULEME CEDEX
Tel : 05 45 24 49 49
Fax : 05 45 24 49 99
accueil@charente.chambagri.fr

**Bureau décentralisé
Ouest Charente**
7 rue du stade
16130 SEGONZAC
Tel : 05 45 36 34 00
Fax : 05 45 36 34 06
ouest-ch@charente.chambagri.fr

**Bureau décentralisé
Sud Charente**
35 avenue de l'Aquitaine
16190 MONTMOREAU
Tel : 05 45 47 49 79
sud-ch@charente.chambagri.fr

**Bureau décentralisé
Charente Limousine**
2 et 4 allée des Freniers
16500 CONFOLENS
Tel : 05 45 84 09 28
Fax : 05 45 84 43 83
ch-limousine@charente.chambagri.fr

**Bureau décentralisé
Nord Charente**
Avenue Paul Mairat
16230 MANSLE
Tel : 05 45 95 25 58
Fax : 05 45 38 74 07
nord-ch@charente.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 181 600 016 000 24
APE 9411Z
www.charente.chambre-agriculture.fr

REÇU 26 DEC. 2019

ABO WIND
2 Rue du Libre Echange – CS 95893

31506 TOULOUSE Cedex 5

Angoulême, le 19 décembre 2019

A l'attention de Valentin PINEAU

Objet : Projet Parc éolien de Marcillac Lanville (16)
Dossier suivi par A. JOURMIER-MICHAUD – Tél : 05.45.24.49.47

Monsieur,

Nous répondons à votre lettre reçue dans nos services le 7 octobre 2019 demandant les servitudes et les contraintes liées aux activités dans le cadre du projet du parc éolien de Marcillac Lanville.

En ce qui concerne votre demande de données, nous sommes au regret de vous indiquer que nous n'avons pas d'informations à vous transmettre sur cette zone d'étude.

Toutefois, c'est l'occasion pour nous de vous indiquer quelques recommandations concernant l'implantation de parc éolien en vue de minimiser, au maximum, l'emprise sur les terres agricoles et ce type de projet.

Afin de réduire la consommation des terres agricoles et les impacts, nous souhaitons que les éoliennes soient implantées en bordure de parcelles agricoles autant que possible et nous vous demandons d'utiliser au maximum les chemins existants plutôt que d'en créer de nouveaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian DANIAU
Président

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

REÇU 12 DEC. 2019

PÔLE INFRASTRUCTURES & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des routes et de l'aménagement
Service entretien et exploitation des routes

Bureaux :
2 rue Saint Gelais
16000 ANGOULÊME
Téléphone : 05 16 09 75 51

Angoulême, le - 5 DEC. 2019

Affaire suivie par : Michaël CANIT
Ligne directe : 05 16 09 75 53
PJ : 1
Nos réf : 2019-11-1222/CBP

Monsieur Valentin PINEAU
Responsable de projets
ABO WIND SARL
2 rue du libre échange
CS 95893
31506 TOULOUSE CEDEX 5

Monsieur,

Vous avez sollicité des informations relatives aux éventuelles servitudes routières, dans la perspective d'une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dans la commune de Marcillac-Lanville.

Si le développement des énergies renouvelables apparaît comme l'un des enjeux majeurs à l'échelon national pour réagir au changement climatique et au-delà à l'échelon mondial, il n'en demeure pas moins que l'effort en la matière doit être réparti entre tous les territoires.

Ce besoin de répartition est d'autant plus prégnant lorsqu'il s'agit d'éoliennes tant leurs présences impactent durablement les paysages et le quotidien des populations locales.

Le territoire charentais concentre depuis quelques années de nombreux aérogénérateurs dont près de 89 sont déjà en service et 49 le seront bientôt.

Les paysages du département, au demeurant particulièrement attractifs de par leur diversité et leurs richesses s'en trouvent d'ores et déjà impactés pour de nombreuses années. Il existe désormais peu de zones du territoire où les charentais comme les touristes peuvent circuler sans croiser un ou plusieurs parcs dans leurs champs visuels.

Cette densité, sur quelques départements et leur périphérie ne saurait continuer sans une vision globale, a minima à l'échelon régional. Il devient également urgent que cette vision intègre les équilibres entre les aérogénérateurs et les autres énergies renouvelables, comme par exemple le photovoltaïque.

Correspondance à adresser au
Conseil général - 31 boulevard Émile Roux - 16917 ANGOULÊME Cedex 9
www.cg16.fr

Le Département de la Charente n'entend pas freiner le développement de ces énergies vertes, mais il ne saurait émettre des avis favorables à la poursuite d'un développement anarchique, faisant fi de l'impact des projets sur les territoires et de l'impérieux besoin de cohérence et d'équité quant à la répartition géographique de ces dispositifs.

Aussi, en l'absence d'une telle vision et des orientations qui en découleront, le Conseil départemental ne peut qu'émettre un avis défavorable à toute nouvelle implantation de parc éolien en Charente.

Il m'apparaissait important de vous apporter cette vision dès l'origine de votre projet. Si toutefois vous poursuivez vos investigations sur les sites projetés, il conviendra de prendre en compte les contraintes et observations suivantes.

Tout d'abord, il sera nécessaire de s'assurer que la distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport à la limite du domaine public des routes départementales (RD 97, 357, 736, 88, 736 et 87) est, au minimum, équivalente à la hauteur totale de l'éolienne (mât + pale).

Ensuite, il faudra faire réaliser en amont des travaux, dès la phase projet, une demande d'autorisation individuelle de transport exceptionnel, concernant les itinéraires pour acheminer les éléments depuis un réseau structurant tel que la route RD 737 et 15, jusqu'au site éolien. A noter que si un nouvel accès direct temporaire devait être construit sur la RD 737, une étude préalable sera nécessaire tant sur la géométrie, la structure, la prise en compte des eaux pluviales et sur la sécurité routière.

Compte tenu du nombre de convois importants, mes services pourraient être amenés à imposer la réalisation d'une étude particulière "calcul de charge" sur les ouvrages d'art, par une société spécialisée. Seuls les gestionnaires de voies routières ou ferroviaires peuvent ainsi autoriser le franchissement des ponts par des véhicules lourds et doivent pour cela disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires à l'établissement des prescriptions. Cela sous-entend que le porteur de projet choisira l'entreprise habilitée, pendant sa phase "étude".

De plus, vous trouverez en pièce jointe, le volume du trafic routier empruntant les différentes routes départementales traversant la commune.

La commune de Marcillac-Lanville pourrait entreprendre un aménagement du bourg sur la RD 737 à l'horizon 2020/2021.

Par ailleurs, il s'agira d'effectuer un examen détaillé concernant les raccordements électriques jusqu'au poste de transformation.

Lorsque l'itinéraire d'approvisionnement sera défini, depuis le réseau structurant jusqu'au site éolien, les aménagements (élargissement ponctuel, modification de carrefour, renforcement, créations d'accès) devront être examinés conjointement avec un représentant de l'agence départementale de l'aménagement (ADA) de Jarnac. Ces derniers seront étudiés en amont du dépôt des autorisations de type permis de construire ou installations classées et seront intégrés dans l'étude d'impact.

En outre, toute création d'accès ou modification de carrefour pour accéder au site, devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie adressée à l'ADA concernée.

Il convient de rappeler que conformément à l'article L131-8 du code de la voirie routière et à l'article 79 du règlement de voirie de la Charente : " Toutes les fois qu'une route départementale entretenue à l'état de viabilité est, habituellement ou temporairement, soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts, de site d'installation classée pour la protection de l'environnement ou de toute entreprise, il est imposé aux entrepreneurs ou propriétaires, des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions spéciales sont fixées par convention préalablement au début d'activité ou d'exploitation d'un site. Il en est de même pour : les dérogations éventuelles, les contributions

aux renforcements des voies empruntées, les itinéraires imposés pour la préservation du domaine public et/ou la sécurité des riverains et usagers des voies. A défaut d'accord amiable et de convention, elles sont réglées annuellement sur la demande du Département par le Tribunal Administratif après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs".

Vous pouvez trouver l'ensemble des documents concernant les routes départementales (carte des trafics, carte des catégories, ...) sur le site du Département de la Charente à l'adresse suivante :

<http://www.lacharente.fr/le-departement/les-actions-du-departement/routes-et-deplacements/>

Aujourd'hui, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la commune de Marcillac-Lanville est en cours de mise à jour.

Dans ce contexte j'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de sauvegarder le patrimoine rural que constituent en partie les chemins ruraux.

A toutes fins utiles, je vous joins l'avis émis par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente sur ce dossier.

Enfin, il m'apparaît important d'attirer votre attention sur les éventuelles contraintes aéronautiques civiles et militaires. En effet, la présence de la base aérienne 709 à Cognac et de l'aéroport d'Angoulême-Cognac génère de nombreux mouvements. Ainsi, avant toute autorisation d'implantation d'aérogénérateur, il me semble indispensable de saisir la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire (SDRCAM SUD -division environnement aéronautique - chemin de Saint-Jean - 13300 SALON-DE-PROVENCE) et la direction générale de l'aviation civile (DSAC sud-ouest - aéroport - bloc technique - TSA 95003 - 33688 MERIGNAC CEDEX).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur du Pôle Infrastructures
et Aménagement du Territoire



Vincent COLAS

Charente
caue
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

INFO ÉNERGIE



Dossier suivi par
Emilie Parraud
Paysagiste conseil

51 boulevard Besson Bey
16000 Angoulême
TEL : 05 45 92 95 93
contact@caue16.fr

www.caue16.fr

Angoulême, le 18 novembre 2019

NOTE AU SUJET DU PROJET D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES, À TITRE DE CONSEIL

Communes de Marcillac Lanville
Projet d'implantation d'éoliennes - ABO WIND

Le présent document porte essentiellement sur les aspects paysagers des projets éoliens et sur leur impact sur le patrimoine naturel et bâti. Il est donné à titre de conseil.

L'avis du CAUE est donné à titre consultatif. Dans le domaine des sites et des monuments historiques seuls les services de l'État (DREAL et UDAP) sont à même d'émettre un avis conforme qui prévaut sur l'avis du CAUE en cas de discordance.

Aujourd'hui, l'impératif de transition écologique et énergétique ne peut être négligé. Pour autant, le projet pose plusieurs questions.

La pointe Sud du polygone d'étude se situe à moins de 80 m de la vallée de la Charente et à moins de 300 m de la vallée de L'Aune à l'Est. A l'intérieur de ce polygone des parcours pittoresques offrent de belles vues sur un paysage très riche et varié, amplifié par une morphologie vallonnée du terrain. Les îles et les méandres de la Charente forment ici un paysage singulier unique sur ce secteur entre Marsac et Marcillac.

Le point culminant du secteur se situe au centre du polygone à 135 m formant une colline cultivée entourée de boisement (Bois de la Tailette, Bois de Charron et Bois Babin) d'après la carte IGN. A l'intérieur du polygone, 3 sources sont répertoriées sur la carte IGN : Fontaine Saint Maur, Fontaine de la Combe Goué et Fontaine Dutreuil. L'implantation d'éoliennes ne doit pas endommager le fonctionnement des aquifères qui alimentent ces «sources».

Les Monuments Historiques proches de la zone d'étude sont :

- L'ancien Prieuré de Marcillac Lanville situé dans le polygone d'étude
- L'église Notre Dame de Mons situé à moins de 1 km du polygone
- L'église Saint Nicolas de Villognon à moins de 4 km du polygone

La ZNIEFF «Bois de Billon» est située dans le polygone d'étude, la ZNIEFF « Plaine de Nere à Gourville» longe le polygone d'étude à l'Ouest et enfin la pointe Nord du polygone se situe dans le périmètre de la Zone Natura 2000 de la vallée de la Charente.

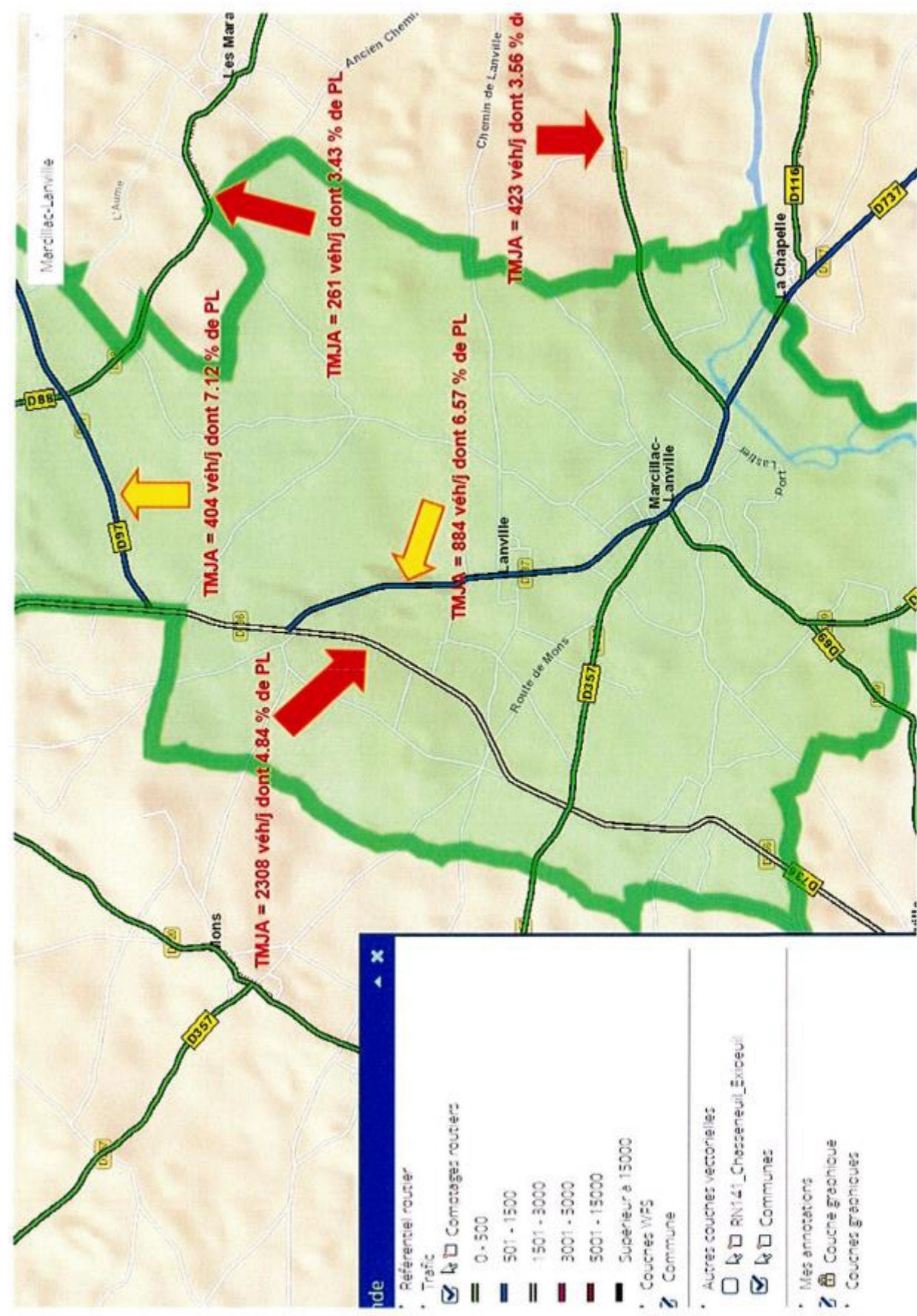
A environ 7 km au Sud du polygone il existe déjà un parc de 6 éoliennes sur la commune de Xambes, puis à environ 13 km à l'Est le long de la N10 il existe 4 éoliennes sur la commune d'Aussac Vadalle et enfin à environ 9 km au Nord du polygone entre Barbezières et Saint Fraise 17 éoliennes sont en cours d'instruction.

Le parc éolien pourrait être confondu à l'échelle du grand paysage avec les parcs déjà présents sur ce territoire. Il est difficilement envisageable d'évaluer l'impact paysager du futur parc en le considérant comme une opération indépendante. La multiplication des projets, sans une recherche de cohérence



d'ensemble, risque d'altérer les paysages de qualité.

Enfin, la multiplication des projets, conçus en « ordre dispersé » pourrait mettre en péril le paysage. L'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) serait une opportunité pour intégrer les éoliennes en se référant au Schéma Régional Éolien de la région Poitou-Charentes.





PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Angoulême, le 09 octobre 2019

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme – Habitat - Logement
Atelier d'UrbanismeAffaire suivie par : Jean-François PIGNARD
Tél. : 05 17 17 38 25
jean-francois.pignard@charente.gouv.fr

Ref : reponse_abo_wind_marcillac_20191009.odt

La directrice départementale des territoires

à

ABO WIND
2, Rue du Libre Echange
CS 95893
31506 TOULOUSE Cedex 5

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de MARCILLAC LANVILLE.

Monsieur,

Par courrier en date du 03 octobre 2019, vous nous avez consulté pour connaître les contraintes affectant l'aire d'étude du projet de parc éolien sur la commune de Marcillac Lanville.

Pour votre étude, vous voudrez bien tenir compte des contraintes qui affectent le territoire des communes de Aigre, Mons et Ambérac.

Les informations dont nous disposons sont :

- pour l'état d'avancement des documents d'urbanisme :
 - les communes de Mons et Ambérac ne possèdent aucun document d'urbanisme, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique.
 - la commune de Marcillac Lanville possède une Carte Communale approuvée le 07/12/2012.
 - la commune de Aigre possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/11/2009.
 - les communes de Marcillac Lanville et Mons font partie de la communauté de communes de «Rouillacais» qui a lancé l'élaboration d'un PLUI.
 - les communes de Aigre et Ambérac font partie de la communauté de communes de «Coeur de Charente» qui a lancé l'élaboration d'un PLUI.

43 rue du docteur Duroselle – 16000 ANGOULÊME
Horaires d'ouverture : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00)

Téléphone : 05 17 17 37 37 – Serveur vocal : 0 821 80 30 16

- pour les contraintes environnementales, les informations sur les retraits et gonflement d'argile, les risques naturels et technologiques, il conviendra de consulter les services de la DREAL à Bordeaux.

- pour les projets d'aménagement, je vous engage à consulter la DREAL à Bordeaux pour l'état, les conseils régionaux et départementaux, ainsi que les communautés de communes et les communes concernées.

- pour les servitudes d'utilité publique, vous trouverez ci-joint une carte et une liste récapitulant les données dont nous avons connaissance.

Toute fois, j'attire votre attention sur la présence dans l'aire de votre projet de :

- une station hertzienne (PT1),
- une station hertzienne (PT2),
- un faisceau hertzien (PT2),
- de la zone de protection d'un monument historique (AC1),
- un plan de prévention des risques inondation (PM1),
- de la servitude à l'extérieur de la zone de dégagement (T7)

Pour la servitude T7, je vous conseille de consulter :

| | |
|---|---|
| La DGAC S.N.I.A. Pôle de Bordeaux Unité domaine et servitudes aéroport bloc technique B.P.60284 33 697 MERIGNAC Cedex | l'Armée de l'air ZAD Sud – BA 701 13661 SALON AIR |
|---|---|

Les coordonnées des autres gestionnaires se trouvent sur la liste jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/la directrice et par délégation,
L'adjoint au chef de service,

Philippe DESMARETZ



GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données
Site d'Angoulême
12 rue de la Brigade Bas - ZI Ranson
16023 Angoulême Cedex

REÇU 17 OCT. 2019

ABO WIND

2 rue du Libre Echange CS95893
31506 Toulouse

Affaire suivie par : Monsieur PINEAU Valentin

VOS RÉF. ABO/1616
NOS RÉF. P2019-008168
INTERLOCUTEUR Nadia MOULINEC Tel:05.45.24.23.72
MAIL rpcl@grtgaz.com
OBJET Projet parc éolien
ADRESSE DES TRAVAUX 16-Marcillac-Lanville

Angoulême, le 07/10/2019

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 07/10/2019, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
<http://grtgaz.com>



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Frédéric PARDON
Téléphone : 05 45 35 30 00
Courriel : f.pardon@inao.gouv.fr

REÇU 31 OCT. 2019

ABO Wind
Monsieur Valentin PINEAU
2, Rue du Libre Echange - CS 95893
31506 TOULOUSE Cedex 5

Objet : demande de renseignement projet éolien
Commune de Marcillac-Lanville (16)

Châteaubernard, le 28 octobre 2019

Monsieur,

Par courrier reçu le 14 octobre 2019, vous avez sollicité l'INAO afin que l'Institut vous communique les informations en sa possession, utiles à l'élaboration d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien sur la commune de **MARCILLAC-LANVILLE**, dans le département de la Charente. La carte jointe à votre courrier inclut les communes de Mons, Aigre et Ambérac dans le projet.

La commune de **MARCILLAC-LANVILLE** est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées « Cognac Fins Bois », « Beurre Charentes-Poitou » et « Pineau des Charentes »¹.

Les AOC « Cognac Fins Bois » et « Beurre Charentes-Poitou » ne font pas l'objet d'une délimitation parcellaire. Ainsi, l'ensemble du territoire de la commune est concerné par ces appellations. Il en est de même pour les IGP citées ci-dessous.

L'AOC « Pineau des Charentes » fait quant à elle l'objet d'une procédure d'identification parcellaire par les services de l'INAO. A ce jour, sur la commune, il n'y a pas de parcelle identifiée pour la production de moûts pour cette AOC.

Le casier viticole informatisé de 2018 indique une surface de vignes de 29,72 ha, dont 94 % est apte à la production de l'AOC « Cognac Fins Bois ». Entre 2008 et 2018, le vignoble communal a augmenté de 3,68 %. Le vignoble se situe dans la partie sud du projet de la zone d'étude. Ces parcelles doivent être préservées au regard de leur valeur économique pour les exploitations.

Trois opérateurs sont habilités sur la commune pour produire sous AOC « Cognac Fins Bois » et un opérateur sous AOC « Beurre Charentes-Poitou ».

Il vous appartiendra de démontrer que la zone d'implantation du projet ne porte pas d'atteinte irréversible aux productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

Enfin je vous précise le caractère informatif du présent courrier qui ne constitue pas l'avis officiel de l'Institut.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial Adjoint
INAO Aquitaine Poitou-Charentes,
Romain CHAVIGNON

¹ Pour information, la commune de Marcillac-Lanville est également située dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Agneau du Poitou-Charentes", "Jambon de Bayonne", "Porc du Limousin", "Porc du Sud-Ouest", "Veau du Limousin" et des IGP Viticoles "Atlantique" et "Charentais".

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes
SITE DE COGNAC
3, RUE SAMUEL CHAMPLAIN
16100 CHÂTEAUBERNARD
TEL : 05 45 35 30 00 / TELECOPIE : 05 45 35 25 11
www.inao.gouv.fr



REÇU 30 DEC. 2019

VOS REF. : Demande de servitudes

ABO WIND

NOS REF. : LEI-ENV-CM-NTS-GMR-POIT-APPUIS-19-00565

INFOTER : COT-REN-2019-16207-CAS-144236-P5T1S8

2 Rue du Libre Echange – CS 95893

INTERLOCUTEUR JAMONNEAU Valérie

Pôle Environnement

31506 TOULOUSE CEDEX 5

TEL. : 05.46.51.43.00

E MAIL : rte-cm-nts-gmr-poit-pole-tiers@rte-france.com

A l'attention de Monsieur PINEAU

OBJET : **Projet Eolien
MARCILLAC-LANVILLE (16)**

Périgny, le

27 DEC. 2019

Monsieur,

Nous faisons suite à votre consultation concernant le projet visé en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous sommes en mesure de vous indiquer que RTE exploite les ouvrages suivants :

- Ligne 225 kV Fléac-Niort
- Ligne 90 kV Aigre-Luxé-Le Palant

En premier lieu, l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques. Toutefois, si l'on se réfère à l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers », il s'avère que le projet présenté respecte la distance prévue pour ces « obstacles divers ».

Compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, RTE estime qu'il serait hautement souhaitable **qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises), majorée d'une distance de garde de 5 mètres soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche de notre ligne** et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

Par conséquent nous vous préconisons de vous rapprocher de nos services pour fixer la distance qu'il conviendra de respecter.

Nous vous remercions en conséquence de bien vouloir tenir compte de cette « contrainte technique » dans le cadre de l'instruction du futur permis de construire.

CENTRE MAINTENANCE NANTES
Groupe Maintenance Réseaux Poitou-Charentes
13 rue Aristide Berges - 17180 PERIGNY
TEL : 05.46.51.43.00 - FAX : 05.46.51.43.20

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com

En second lieu, les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux devront impérativement respecter l'obligation d'établir une déclaration de projet de travaux ainsi qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément aux articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 à 554-38 du Code de l'Environnement au moins un mois avant le commencement des travaux.

Cette réponse n'est valable que pour les ouvrages exploités par RTE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres gestionnaires de réseaux (Enedis et autres.....)

Restant à votre entière disposition, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Le Directeur
du Groupe Maintenance Réseaux
POITOU-CHARENTES

C. MOYNAT

Copie(s) : Dossier Ligne, Infoter

PJ : Dossier en retour
Extrait SIG du 24/12/2019
Profil en long Ind. F du 02/10/2019 (3 pages A3 – 1 page A4) – L225 kV Fléac-Niort
Profil en long Ind. H du 10/02/2015 (3 pages A3 – 1 page A4) – L90 kV Aigre-Luxé-Le Palant

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à Rte, Tour Inhibale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.

2/2



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

GROUPEMENT OPÉRATION
SERVICE PREVENTIONAffaire suivie par :
Commandant Didier REMY
DR/CD/D2019- 4718
Tél : 05 45 39 35 09
✉ : service.prevention@sd16.fr

L'Isle d'Espagnac, le 29 NOV. 2019

Le directeur départemental

à

Monsieur Valentin PINEAU
ABO Wind
2 rue du Libre Echange – CS 95893
31506 TOULOUSE Cedex 5**Objet :** Projet parc éolien

Par courrier reçu le lundi 21 octobre 2019, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur la demande précisée ci-dessus, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|--------------------------------|
| COMMUNE : MARCILLAC-LANVILLE | REFERENCE SDIS : 20700011-ICPE |
| DESIGNATION DU PROJET : PARC EOLIEN | |
| LOCALISATION : Nord-Est de la commune | |

DESCRIPTION :Le projet prévoit la construction d'un parc comprenant des éoliennes et d'autres équipements dont un poste de livraison sur un secteur Nord-Est d'environ 9 km² partant du bourg de Lanville au Sud, allant jusqu'au bourg Les Marais et au sud du bourg d'Aigre.**CLASSEMENT :**

Compte tenu de la nature des activités exercées, l'installation est soumise au code de l'environnement et notamment aux règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2980, régime de l'autorisation.

Après avoir étudié les éléments fournis dans le dossier déposé, j'émet en ce qui me concerne au projet présenté, un avis :

FAVORABLE

Cet avis fait l'objet d'observations précisées ci-après.

OBSERVATIONS :

1. Se conformer aux règles de sécurité édictées dans les arrêtés types relatifs aux rubriques des activités exercées.
2. S'assurer que les voies d'accès aux différentes installations sont carrossables et permettent l'accès des véhicules de secours (largeur 3 m, force portante 16 tonnes).
3. Des moyens de premiers secours devront être mis en place (extincteurs) dans ou à proximité des postes de livraison.
4. Chaque aérogénérateur devra être équipé d'un système de détection qui permet d'alerter l'exploitant en cas de fonctionnement anormal ainsi que de 2 extincteurs (situés au sommet et au pied de l'aérogénérateur).
5. Des consignes d'exploitation devront être établies afin d'éviter toute projection de glace, notamment lors de la remise en route des éoliennes après un épisode de grand froid.
6. Des consignes affichées sur support inaltérable indiqueront le numéro d'appels des services d'urgence (18 ou 112), les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre et le numéro d'appel du service chargé de l'entretien et de l'exploitation de ces installations.
7. S'assurer que ce projet fait l'objet d'une mission parasismique effectué par un organisme agréé.
8. Les travaux par points chauds devront être soumis à une procédure de permis de feu.
9. Afficher des panneaux d'information relatifs aux risques présentés, notamment sur les chemins aux abords des éoliennes.
10. Les abords des installations devront être débroussaillés régulièrement sur une distance de 50 m, particulièrement si votre commune est concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.
11. S'assurer que l'implantation prend en compte la présence des faisceaux hertziens. Par ailleurs, je vous rappelle la nécessité de consulter le service de zone des systèmes d'information et de communication (SZISC) situé au 33-89 cours Dupré de Saint Maur (BP33) 33028 BORDEAUX afin de prendre en compte les éventuelles perturbations radio électriques.
Commentaire : cette localisation ne semble pas impacter les installations du SDIS.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

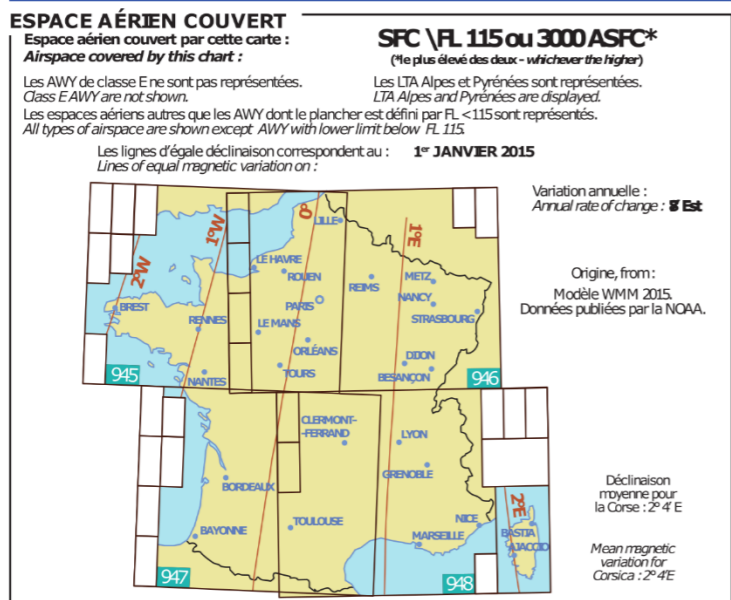
Le directeur départemental,


Colonel Jean MOINE

ANNEXE 2 : Légende de la carte OACI

Mise à jour de l'information aéronautique - *Aeronautical information updating*
France : 28 mars 2019 - Étranger : publiée sous toute réserve
Foreign airspace : published under reserve

Prochaine édition - *Next edition* : printemps 2020
 Avant vol, consulter les dernières informations en vigueur (AIP NOTAM)
Check latest information (AIP and NOTAM) before flight

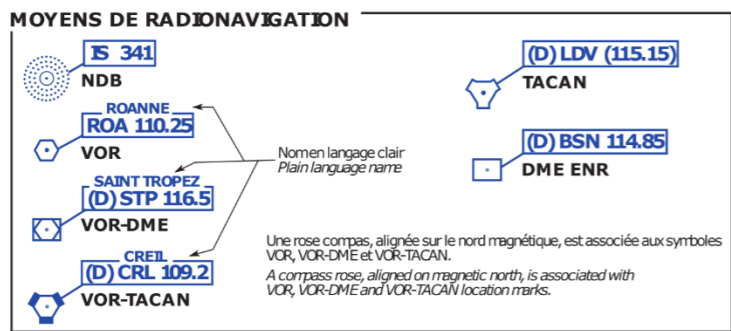


Pour tout renseignement aéronautique complémentaire, se reporter aux publications françaises d'information aéronautique éditées par :
For additional information, refer to French publications aeronautical information published by :
Service de l'Information Aéronautique
SIA 8, avenue Roland-Garros - CS 90048 - 33693 MÉRIGNAC CEDEX

Avertissement :
 Changement de symbolologie des aérodromes :
Change of symbols for airports :
sia.aviation-civile.gouv.fr/reglementation

| AÉRODROMES | Aérodrome ayant une piste en dur <i>Airport with paved runway</i> | Bande ou plateforme <i>Unpaved runway or landing-strip</i> | Héliport <i>Heliport</i> | Hydro-aérodrome <i>Seaplane landing area</i> |
|--|--|---|-----------------------------|---|
| CIVIL : utilisation civile, activité militaire à la marge possible <i>CIVIL</i> : civilian use, exceptional military activity possible | | | | |
| MIXTE : utilisation principale militaire, mais utilisation civile possible <i>JOINT</i> : main use for military operations, but civilian activity possible | | | | |
| MILITAIRE : pas d'utilisation civile régulière possible <i>MILITARY</i> : no regular civilian use possible | | | | |

| | | | |
|---|--|--|-------------------------------|
| Codage <i>Coding</i> | LFBI POITIERS | AD désaffecté <i>abandoned AD</i> | AD privé <i>Private AD</i> |
| Norme AD <i>Name of AD</i> | 423 1185 23 | Longueur de la piste la plus longue (en hm) <i>Length of the longest runway (in hundreds of meters)</i> | |
| Altitude en pieds <i>Elevation in feet</i> | Fréquence Tour, AFIS ou A/A <i>Tower, AFIS or A/A Frequency</i> | En France : en l'absence de fréquence attribuée, utiliser 123,5 MHz sur AD et 130,0 MHz sur aéroports. <i>In France : when no frequency is given use 123,5 MHz for AD and 130,0 MHz for airports.</i> | |

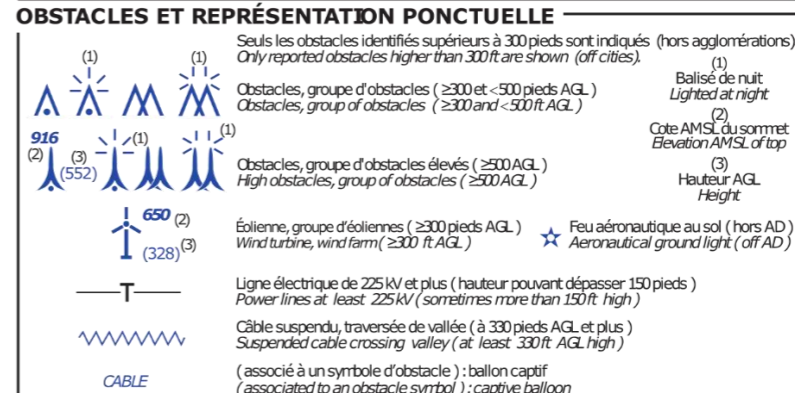


RÈGLES DE SURVOL
A - AÉRONEFS MOTOPROPULSÉS
 Agglomérations, installations diverses, réserves et parcs naturels dont le survol est réglementé
Built-up areas, various installations, nature reserves and parks over which flight is restricted.

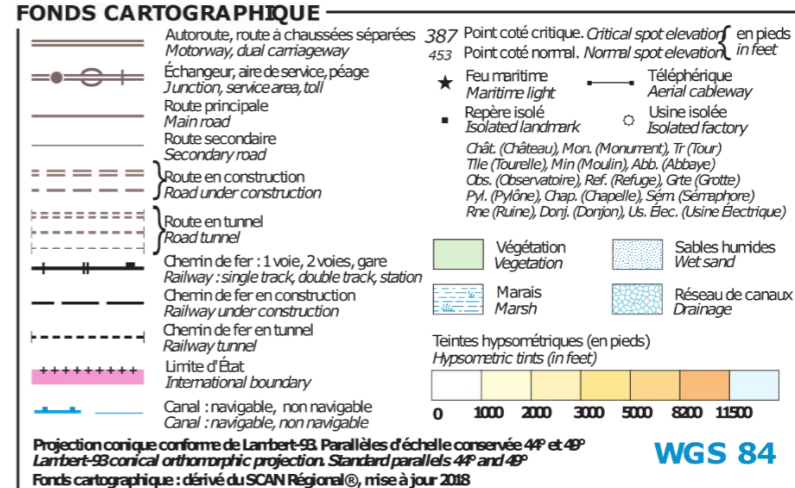
| | | Hauteurs AGL minimales d e survol (en pieds). <i>Minimum AGL heights (in feet).</i> | |
|--|--|---|--|
| | | Minimum AGL heights (in feet). | |
| Les règles de survol des agglomérations telles qu'elles sont symbolisées sur cette carte résultent de la réglementation nationale, elles ne s'appliquent donc pas aux agglomérations appartenant aux pays limitrophes. <i>Rules for overflying built-up areas comply with national legislation and do not therefore apply to bordering countries.</i> | Helicoptères <i>Helicopters</i> | Aéronefs monomoteurs à piston <i>Single piston-engine aircraft</i> | Autres aéronefs motorisés <i>Other powered aircraft</i> |
| Petites agglomérations constituant des repères de navigation (représentation non exhaustive) <i>Small built-up areas used for navigation landmarks (non-exhaustive representation)</i> | | 1000 ft | |
| Parc ou réserve naturelle <i>Park or nature reserve</i> | Étendus <i>Large</i> Très petits <i>Small</i> | (Sauf indication contraire sur la carte) <i>(Unless otherwise stated on the chart)</i> | |
| Installations portant une marque distinctive, centrale nucléaire <i>Site with special marking, nuclear power station</i> | | 1000 ft | |
| Agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m <i>Small built-up areas less than 1200 m mean wide</i> | | 1700 ft | |
| Agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m <i>Medium built-up areas between 1200 and 3600 m mean wide</i> | | 3300 ft | |
| Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m <i>Large built-up areas more than 3600 m</i> | | 5000 ft | |
| Ville de Paris <i>The city of Paris</i> | | 6500 ft AMSL | |

B - AÉRONEFS NON MOTOPROPULSÉS (agglomérations)
 La plus élevée des 2 hauteurs suivantes :
Following heights whichever is higher :

- hauteur permettant un LDG sans mettre en danger les personnes et les biens
- height permitting LDG without endangering people and properties
- 1000 pieds au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 600 m autour de l'aéronef
- 1000 ft above higher obstacle in 600 m radius from ACFT

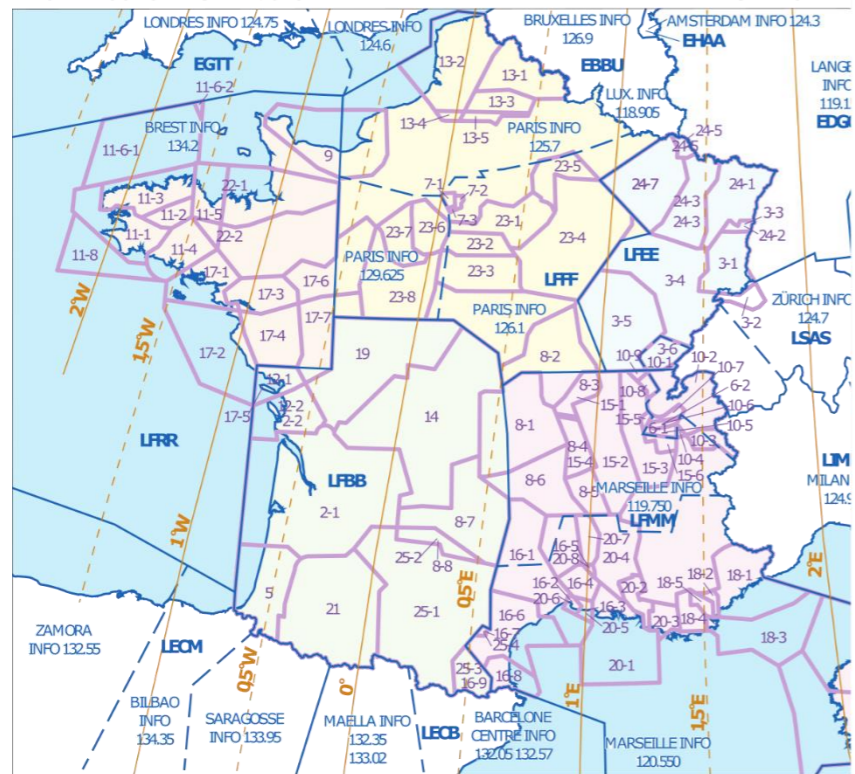


ATTENTION : certains obstacles peuvent manquer sur cette carte car y figurent seulement ceux connus des services officiels. L'IGN ne fait que transcrire les renseignements collectés par eux dans le cadre de la procédure réglementaire sans être habilité à vérifier sur le terrain leur nature, leur position et leur hauteur.
WARNING : some obstacles may not be reported on this chart, since only those known by the authorities are shown. The National Institute of Geographic and Forest Information only transcribes information collected by means of a standard procedure and has no capability to check their real nature, location and height.



Retrouvez les cartes et les produits IGN sur ign.fr. Visualisez le territoire national sur geoportail.gouv.fr
 RÉALISÉ ET ÉDITÉ PAR L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
 © IGN - FRANCE 2019
 © SIA - MÉRIGNAC 2019 Surcharges aéronautiques
 Données lignes électriques : source RTE 12/2018
 Édition 29
 Toute reproduction ou adaptation, même partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit est interdite pour tous pays, sans autorisation de l'IGN et éventuellement des autres auteurs mentionnés par les copyrights ©.
 Nous attachons le plus grand soin à l'exactitude et à l'actualité des informations présentes dans nos cartes. Cependant, si vous constatez une erreur ou une omission sur cette carte, nous vous remercions de le signaler à l'IGN :
Service Client 73 avenue de Paris F-94165 SAINT-MANDÉ Cedex ou par courriel service.client@ign.fr

**FREQUENCES D'INFORMATION DE VOL
DECLINAISONS MAGNETIQUES** **FLIGHT INFORMATION FREQU
MAGNETIC VARI**



— Limite de FIR
FIR boundary
— Limite de secteur d'information de vol (FIC)
Flight information sector boundary (FIC)
— Limite de secteur d'information de vol (SIV APP)
Flight information sector boundary (SIV APP)
— Lignes d'égale déclinaison correspondant au 1-1-2015
Lines of equal magnetic variation (isogonals) on 1.1.2015

| | | |
|--|--|---|
| 1 AJACCIO INFO 119.825 <FL 145 | 11 IROISE INFO | 18 NICE INFO |
| 2 AQUITAINE INFO | 11-1: 135.825 <FL 115 119.575 FL 115 <FL 195 | 18-1: 120.850 <FL 175 |
| 2-1: 120.575 <FL 145 | 11-2: 135.825 <FL 115 | 18-2: 120.850 <FL 145 |
| 2-2: 120.575 <FL 145 | 11-3: 122.4 - 119.575* <FL 115 | 18-3: 122.850 <FL 145 |
| *Hors HOR LA ROCHELLE | 11-4: 135.825 <FL 115 119.575 FL 115 <FL 195 | 18-4: 124.425 <FL 115 |
| 3 BALE INFO | 11-5: 119.575 FL 115 <FL 195 | 18-5: 124.425 <FL 145 |
| 3-1: 130.9 <FL 145 | 11-6-1: 135.825 <FL 115 119.575 FL 115 <FL 195 | 19 POITIERS INFO 124.0 <FL 145 |
| 3-2: 130.9 <FL 105 | 11-6-2: 135.825 <FL 095 | 20 PROVENCE INFO |
| 3-3: 130.9 <FL 5000 ft | 11-7: 135.825 <FL 115 119.575 FL 115 <FL 195 | 20-1: 132.950 <FL 145 |
| 3-4: 135.850 <FL 145 | *Hors HOR LANDIVISIAU | 20-2: 124.350 <FL 145 |
| 3-5: 135.850 <FL 195 | 12 LA ROCHELLE INFO | 20-3: 124.350 <FL 115 |
| 3-6: 135.850 <FL 6500 ft | 12-1: 124.2 <FL 115 | 20-4: 132.300 <FL 145 |
| 4 BASTIA INFO 124.725 <FL 145 | 12-2: 124.2 <FL 145 | 20-5: 132.950 FL 095 <FL 145 |
| 5 BIARRITZ INFO 119.175 <FL 145 | 13 LILLE INFO | 20-6: 132.950 FL 115 <FL 145 |
| 6 CHAMBERY INFO | 13-1: 126.475 <FL 115 | 20-7: 134.800 <FL 145 |
| 6-1: 123.7 - 135.525* <FL 085 | 13-2: 120.275 <FL 115 | 20-8: 132.300 FL 075 <FL 145 |
| 6-2: 123.7 - 135.525* FL 095 <FL 115 | 13-3: 134.825 <FL 115 | 21 PYRENEES INFO 126.525 FL 075 <FL 145 |
| *Hors HOR CHAMBERY | 13-4: 120.275 <FL 085 | 22-1 RENNES NORD INFO 126.950 <FL 115 |
| 7 CHEVREUSE INFO | 13-5: 134.825 <FL 085 | 22-2 RENNES SUD INFO 134.0 <FL 115 |
| 7-1: 119.3 <FL 2000 ft | 14 LIMOGES INFO 124.050 <FL 145 | 23 SEINE INFO |
| 7-2: 119.3 <FL 1500 ft | 15 LYON INFO | 23-1: 134.3 <FL 065 (1) |
| 7-3: 119.3 <FL 2500 ft | 15-1: 135.2 FL 085 <FL 115 | 23-2: 118.050 <FL 085 |
| 8 CLERMONT INFO | 15-2: 135.2 <FL 145 | 23-3: 118.050 <FL 115 |
| 8-1: 122.225 <FL 145 | 15-3: 135.525 <FL 145 | 23-4: 120.325 <FL 115 (1) |
| 8-2: 120.675 <FL 115 | 15-4: 135.2 FL 085 <FL 145 | 23-5: 120.325 <FL 075 (1) |
| 8-3: 120.675 <FL 085 | 15-5: 135.525 FL 095 <FL 145 | 23-6: 134.875 <FL 065 (1) |
| 8-4: 120.5 <FL 085 | 15-6: 135.525 FL 095 <FL 145 | 23-7: 134.875 <FL 085 (1) plafonds / upr |
| 8-5: 119.375 <FL 085 | 16 MONTPELLIER INFO | 23-8: 134.875 <FL 115 voir/see AIP ENR |
| 8-6: 119.375 <FL 145 | 16-1: 134.375 <FL 145 | 24 STRASBOURG INFO |
| 8-7: 133.725 <FL 145 | 16-2: 134.375 <FL 115 | 24-1: Secteur Ouest 120.7 Est 119.580 <FL |
| 8-8: 133.725 <FL 115 | 16-3: 125.650 <FL 095 | 24-2: Secteur Ouest 120.7 Est 119.580 <FL |
| 9 DEAUVILLE INFO | 16-4: 125.650 <FL 145 | 24-3: 119.450 <FL 075 134.575 FL 07 |
| 121.425 <FL 2500 ft et 120.350 2500 ft <FL 085 | 16-5: 136.625 <FL 145 | 24-4: 119.450 <FL 075 134.575 FL 07 |
| 10 GENEVE INFO | 16-6: 136.625 <FL 115 | 24-5: 119.450 <FL 115 134.575 FL 11 |
| 10-1: 126.350 6500 ft <FL 195 | 16-7: 136.625 <FL 115 | 25 TOULOUSE INFO |
| 10-2: 126.350 <FL 195 | 17 NANTES INFO | 25-1: 121.250 <FL 145 |
| 10-3: 126.350 FL 175 <FL 195 | 17-1: 122.8 <FL 115 | 25-2: 121.250 FL 115 <FL 145 |
| 10-4: 126.350 <FL 155 | 17-2: 122.8 <FL 145 | 25-3: 121.250 FL 115 <FL 145 |
| 10-5: 126.350 FL 115 <FL 155 | 17-3: 120.125 <FL 115 | 25-3-1: 121.250 <FL 115 |
| 10-6: 126.350 FL 115 <FL 195 | 17-4: 120.125 <FL 145 | |
| 10-7: 126.350 FL 095 <FL 195 | 17-5: 120.125 FL 115* <FL 145 | |
| 10-8: 126.350 FL 075 <FL 195 | 17-6: 119.4 <FL 115 | |
| 10-9: 126.350 FL 145 <FL 195 | 17-7: 119.4 <FL 145 | |
| | 17-8: 119.4 <FL 115 | |
| | *Plancher SFC hors HOR LA ROCHELLE | |

UTILISATION DE L'ESPACE

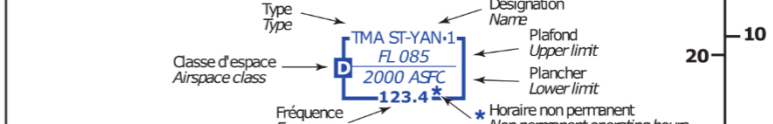
AVIS IMPORTANT : L'attention des pilotes est attirée sur le fait que durant le jour et au-dessus du territoire français, la plupart des vols d'avions d'armes à basse altitude et grande vitesse sont effectués en-dessous de 1500 ft (450 m) ASFC durant les périodes suivantes : lundi à vendredi (jours fériés exceptés), de LS-30 à CS+30. En conséquence, il est recommandé aux pilotes VFR, pour autant que cela soit possible et permis, de conduire leur vol en croisière à partir de 1500 ft ASFC.
WARNING : Most high speed low altitude military flights are carried out on French territory below 1500 ft ASFC (450 m) from Monday to Friday (except on public holidays), from SR-30 to SS+30. Therefore, VFR pilots are advised to cruise above 1500 ft ASFC whenever possible and allowed.
Les espaces dont le plancher est ≥ FL 115 ou 3000 ASFC ne sont pas représentés, à l'exception des LTA de classe E au-dessus des Alpes et des Pyrénées.
 Airspaces with lower limit ≥ FL 115 or 3000 ASFC are not depicted, except the LTA classified E above the Alps and Pyrénées.

**ALTIUDE ET HAUTEUR EN PIEDS
ALTIUDE AND HEIGHT IN FEET**

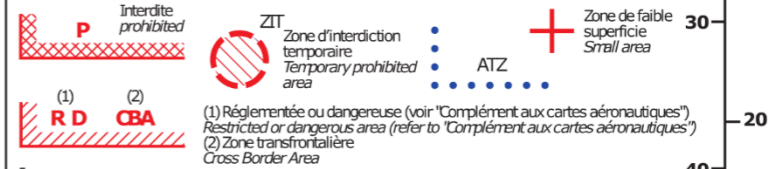
| CLASSE | A | B | C | D | E |
|-------------------|---|---|---|---|---|
| TMA CTA LTA | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| CTR | | ■ | ■ | ■ | |

Classe d'espace aérien contrôlé constante pendant les heures d'activité
 Controlled airspace whose class remains constant during operating hours
 Espace contrôlé pouvant être déclassé ou désactivé pendant les horaires publiés
 Controlled airspace that could be downgraded or inactivated during published hours

Les limites latérales, verticales et les classes de la CTR de Paris et la partie centrale de la TMA de Paris sont également représentées sur la carte du SIA de la région Parisienne à 1 : 250 000
 Lateral and vertical limits and airspace classes of Paris CTR, so as central part of Paris TMA airspace are also shown on the SIA chart, REGION PARISIENNE, scale 1 : 250 000



**Zones interdites, réglementées, dangereuses, RMZ, TMZ, RMZ-TMZ
Prohibited, restricted, dangerous areas, RMZ, TMZ, RMZ-TMZ**



(1) Réglementée ou dangereuse (voir "Complément aux cartes aéronautiques")
 Restricted or dangerous area (refer to "Complément aux cartes aéronautiques")
 (2) Zone transfrontalière
 Cross Border Area

RMZ, TMZ, RMZ-TMZ
 RMZ : zone à radio obligatoire; TMZ : zone à transpondeur obligatoire
 RMZ : radio mandatory zone; TMZ : transponder mandatory zone

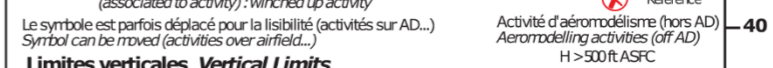
RTBA : limites verticales cf. Compléments aux cartes
 Vols d'entraînement militaire à grande et très grande vitesse et à basse et très basse altitude
 High and very high speed and low and very low altitude military flights
 Altitude max de la zone (AMSL)
 Area max altitude (AMSL)



Zones réglementées où les pilotes n'assurent pas la prévention des collisions
 Restricted areas where pilots can't prevent mid-air collisions

① Activables jour/nuit (day/night) ② Limite inférieure : SFC (lower limit : SFC) ③ Activables de nuit uniquement (night only)

Activités diverses / Various activities



Le symbole est parfois déplacé pour la lisibilité (activités sur AD...)
 Symbol can be moved (activities over airfield...)

Limites verticales / Vertical Limits

2000 De surface à 2000 AMSL
 From surface to 2000 AMSL
 3500 De 1500 ASFC à 3500 AMSL
 From 1500 ASFC to 3500 AMSL
 2000 AAL Pour les zones ATZ : de surface à 2000 AAL (au-dessus du niveau de l'aérodrome)
 For ATZ : from surface to 2000 AAL (above aerodrome level)
 1500 ASFC
 2000
 De 2000 AMSL à plus du FL 115 ou 3000 ASFC
 From 2000 AMSL more than FL 115 or 3000 ASFC

Itinéraire VFR / VFR route

